

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

De poser les premières conditions d'une intervention de l'EPF sur les copropriétés dégradées de la manière suivante :

- Intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique et d'un projet urbain prédéfini,
- Accompagner et inscrire l'action dans une mobilisation la plus complète possible des acteurs publics amenés à porter le financement des différents volets du projet (relogements et accompagnement social, démolitions, travaux),
- Identifier en amont de l'intervention de l'Établissement l'opérateur en charge de la réalisation de ces volets du projet,
- Prévoir si nécessaire une externalisation de la mission foncière, conduisant à la répercussion de ces frais à la collectivité dans le prix de revente des immeubles acquis,
- Définir avec la collectivité des modalités spécifiques de gestion pour sécuriser les biens acquis, en prévoyant notamment d'éventuelles interventions d'urgence et des travaux de mise en sécurité pour les locaux loués,
- De prévoir dans une convention spécifique à passer avec le partenaire des modalités de portage de droit commun (délai de 5 ans, taux d'actualisation)

De poursuivre l'examen, à titre expérimental, de la situation des deux copropriétés de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (ROBESPIERRE) et VAL DE REUIL (GARANCIERE), en relation avec les partenaires concernés,

D'identifier le volume des copropriétés privées sur le territoire normand dans une situation de difficulté analogue, tout en complétant les informations sur la mobilisation des EPF hors ORCOD,

Et de délibérer lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration, sur un dispositif complet d'intervention sur ce thème, une fois définis le degré de fragilité justifiant une intervention de l'EPF sur ces ensembles immobiliers et le volume financier global qu'il serait nécessaire d'y affecter sur la durée du PPI.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 09 JUIN 2017
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète,
l'adjointe au Maire général
pour les affaires régionales
chargée du pôle "politiques publiques"



Christine GIBRAT